



Aubignosc, le 03 octobre 2019

**Commune d'AUBIGNOSC**  
**04200**

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
**04 92 62 41 94**

Monsieur le Préfet  
Président de la C.D.N.P.S des  
Alpes de Haute Provence  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 DIGNE LES BAINS

*RC N° 2019-10*

Monsieur le Préfet,

Lors de l'examen par la CDPENAF et la CDNPS du projet de parc photovoltaïque porté par la société RES et situé sur ma commune lieu-dit « Malaga », j'ai été très surpris lorsque les services de l'Etat ont indiqué que la compensation agricole n'avait pas été prise en compte.

Or, comme je l'avais déjà indiqué lors de mon audition par ces deux commissions, je maintiens que les parcelles sur lesquelles serait implanté ce parc, contrairement à ce qui semble avoir été déclaré pour la P.A.C, n'ont aucune utilisation agricole ou pastorale et ce depuis le 1er janvier 2012.

Pour étayer ce que j'avance, je vous joins une copie de la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2007 portant autorisation de pacage dans la forêt communale à compter du 1er janvier 2007 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette autorisation n'a pas été reconduite.

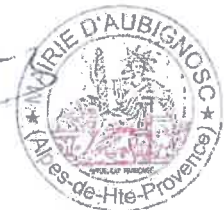
Par ailleurs, désormais, chaque location de parcelle située dans la forêt communale soumise au régime forestier fait l'objet d'une convention tripartite. Celle-ci doit être cosignée par le pétitionnaire, l'O.N.F. et la commune propriétaire (ci-joint un exemplaire de la convention passée avec le GAEC du Noyer à AUBIGNOSC).

Les parcelles, sur lesquelles porte le projet du parc solaire, n'ont jamais fait l'objet d'une telle convention.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

*oh*  
**R. AVINENS**



**P.J. : 02**  
**Délibération N°04/2007**  
**Convention pluriannuelle de pâturage.**

## Mairie Aubignosc

---

**De:** LAPLANE Guillaume <guillaume.laplane@onf.fr>  
**Envoyé:** mardi 8 octobre 2019 09:19  
**À:** MAIRIE D'AUBIGNOSC 04200  
**Objet:** projet photovoltaïque malaga et concession de pâturage parcelle1

Monsieur le maire,

Suite à votre appel téléphonique, je vous confirme qu'il n'y a pas de concession de pâturage connu de nos services sur la parcelle forestière N°1 de la forêt communale d'AUBIGNOSC.

Cette parcelle forestière s'étend sur les parcelles cadastrales OA379 partie et OA394partie.

La parcelle forestière N°1 étant passée en coupe de taillis en 2017 il convient de mettre en défend cette parcelle pour une durée minimale de 5 ans reconductible, afin de préserver la régénération de la forêt, et par conséquent, d'y interdire toute forme de pâturage durant cette période, quelle qu'elle soit.

Cordialement,



Office National des Forêts

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

---

**Guillaume Laplane**

Unité Territoriale de Sisteron

Technicien Forestier

2 avenue du Gand 04200 Sisteron

**06 21 71 10 26**

*Pensez à l'environnement. N'imprimez cet email que si vous en avez vraiment besoin.*